



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-063 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 mai 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents: Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés: A. BLANCANEAUX, A. FAVIER, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, R. REVIL.

Absents: Y. AIFA, N. CHARLETY.

La secrétaire de séance désignée est Martine CHASSON.

OBJET: FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS: Droits de place Foire de la St martin 2019 - Tarifs abonnés commerçants sédentaires et commerçants voironnais

Rapporteur : André Gal

EXPOSE: Il est rappelé que les tarifs des droits de place des foires, marchés et fêtes foraines pratiqués sur la Ville de VOIRON sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il convient donc de les arrêter pour l'année 2019.

PROPOSITION:

Considérant que la Commission des Foires et Marchés s'est réunie le 9 avril 2019, en vue de délibérer avec l'ensemble des membres la composant sur les tarifs des droits de place à appliquer en 2019 aux commerçants sédentaires et commerçants voironnais pour la foire de la Saint-Martin,

Vu l'accord intervenu entre les différents intervenants, représentants de la Municipalité et commerçants délégués ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du lundi 6 mai 2019;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

Voiron, ville porte de Chartreuse

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20190515-2019-063-DE Date de télétransmission : 23/05/2019 Date de réception préfecture : 23/05/2019

- D'adopter pour l'année 2019 les tarifs des droits de place comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIFS DROITS DE PLACE	2019
Saint Martin mètre linéaire/jour Droit de place Saint Martin CNS	11.37 €

DECISION: La proposition est **ADOPTEE par 30 voix POUR - 1 ABSTENTION (J. VIAL)** AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Maire de VOIRON,

Julien POLAT